

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE REGIES COMPTABLES

Conservatoire municipal de musique et de danse

Régie de recettes et d'avances

Cessation de fonctions de Monsieur Guillaume MOLL en qualité de mandataire suppléant,

Nomination de Madame Marie MARAIS en qualité de mandataire suppléante,

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R16-17,

vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publiques et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics, et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de manquement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

vu son arrêté municipal en date du 6 avril 2005 modifié instituant, pour le fonctionnement du Conservatoire municipal de musique et de danse, une régie de recettes et d'avances pour laquelle l'avance initiale est fixée à 1.000 € et le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.600 €,

vu son arrêté municipal du 11 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Guillaume MOLL comme mandataire suppléant de la régie précitée,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 6 septembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : MET FIN à compter de la notification du présent arrêté aux fonctions de Monsieur Guillaume MOLL en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes du Conservatoire municipal de musique et de danse susvisée.

ARTICLE 2 : NOMME à compter de la notification du présent arrêté, Madame Marie MARAIS en qualité de mandataire suppléante, de la régie d'avances et de recettes du Conservatoire municipal de musique et de danse avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

ARTICLE 3 : PRECISE que Madame Marie MARAIS percevra une indemnité de responsabilité au taux de 20% selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 4 : RAPPELLE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Véronique GUILMONT sera remplacée par Madame Marie MARAIS

ARTICLE 5 : CONFIRME que le régisseur titulaire et son mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur administrativement, pénalement, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que le régisseur titulaire et son mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et engager des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée aux :

- Comptable public d'Ivry sur Seine,
- intéressées.

FAIT EN MAIRIE LE 20 SEP 2024


NOTIFIE
LE 20 SEP 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 20 SEP 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,



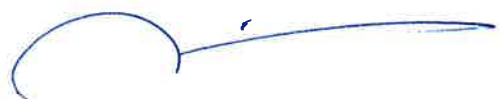
Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire

LE REGISSEUR TITULAIRE
Marie-Véronique GUILMONT



LE MANDATAIRE SUPPLEANT
Marie MARAIS

VU pour acceptation



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.